C/2024/4428

10.7.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11551 - TRAFIGURA / VILMA OIL / VILMA MED OIL)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/4428)

1. Le 27 juin 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Trafigura Group Pte Limited («Trafigura», Singapour, contrôlée par Farringford Foundation (Panama),

— Vilma Oil S.L.U A («VOSL», Espagne),

— Vilma Oil Med S.L.U. («Vilma Med», Espagne), contrôlée par VOSL (Espagne).

Trafigura et VOSL acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de Vilma Med.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Trafigura est un négociant indépendant en matières premières, spécialisé dans les marchés de l'énergie, des minerais et des métaux.

— VOSL exerce ses activités dans le commerce international d'hydrocarbures et dans la fourniture de services de soutage en Espagne.

3. Les activités commerciales de Vilma Med consistent en la fourniture de services de soutage à Ceuta, en Espagne.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11551 - TRAFIGURA / VILMA OIL / VILMA MED OIL

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE